

MJ/SB.1264  
ARRETE N° AG2023-1729

**Arrêté**  
**Pose de guirlandes lumineuses de Noël**

**Le MAIRE de BERGERAC,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2213-6 et L.2122-22 (2ème) relatifs aux pouvoirs de police du Maire et le code de Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1, L.325-2, R.325-12 et R.417-10 relatifs au stationnement des véhicules et aux conditions de mise en fourrière des véhicules ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5, relatif à l'amende prévue en cas de violation des prescriptions ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié fixant les règles générales de circulation et de stationnement en ville ;

VU la demande en date du 13 Octobre 2023 présentée par le Centre Technique Municipal, rue Denis Papin, 24100 BERGERAC, tendant à obtenir l'autorisation de modifier les règles de circulation et de stationnement, dans diverses rues, en vue d'effectuer la pose de guirlandes lumineuses de Noël, à l'aide d'un camion-nacelle ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déroger aux règles de circulation et de stationnement prescrites par l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié ;

**Arrête :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la pose et la dépose de guirlandes lumineuses de Noël, dans diverses rues, à l'aide d'un camion-nacelle par le Centre Technique Municipal, les règles de stationnement et de circulation seront modifiées, au fur et à mesure de l'avancement et selon les nécessités du chantier, **du LUNDI 23 OCTOBRE 2023 au MERCREDI 20 DECEMBRE 2023 pour la pose et du MARDI 2 JANVIER 2024 au VENDREDI 23 FEVRIER 2024 pour la dépose, de 06h00 à 21h00, sauf les mercredis matin, jours de marchés**, selon les modalités suivantes :

- soit interdire la circulation des véhicules ; la déviation des véhicules sera mise en place par le Centre Technique Municipal ;
- soit gérer la circulation par demi-chaussée en alternat par feux tricolores ou par piquets K10 ;
- interdire le stationnement des véhicules, au droit du chantier, au fur et à mesure de son avancement, sur dix mètres de part et d'autre et de chaque côté de la chaussée.

**ARTICLE 2** : Afin de permettre la pose et la dépose de guirlandes lumineuses de Noël, dans les rues piétonnes, rue Sainte-Catherine et rue de la Résistance, à l'aide d'un camion-nacelle par le Centre Technique Municipal, les règles de stationnement et de circulation seront modifiées, au fur et à mesure de l'avancement et selon les nécessités du chantier, **du LUNDI 23 OCTOBRE 2023 au MERCREDI 20 DECEMBRE 2023 pour la pose et du MARDI 2 JANVIER 2024 au VENDREDI 23 FEVRIER 2024 pour la dépose, les LUNDIS de 06h00 à 21h00 et les autres jours de la semaine de 21h00 à 06h00, sauf les mercredis matin, jours de marchés**, selon les modalités suivantes :

- soit interdire la circulation des véhicules ; la déviation des véhicules sera mise en place par le Centre Technique Municipal ;
- soit gérer la circulation par demi-chaussée en alternat par feux tricolores ou par piquets K10 ;
- interdire le stationnement des véhicules, au droit du chantier, au fur et à mesure de son avancement, sur dix mètres de part et d'autre et de chaque côté de la chaussée.

**ARTICLE 3** : Pour assurer la sécurité de l'ensemble des usagers, le Centre Technique Municipal veillera à respecter les dispositions suivantes :

- la zone d'intervention devra être hermétiquement barrière pour empêcher tout accès et balisée ;
- la circulation des usagers sera interdite sous la nacelle et s'effectuera en toute sécurité ;
- les commerces ainsi que les immeubles riverains devront rester accessibles ;
- le panneautage et l'arrêté interdisant le stationnement et la circulation devront être mis en place par le Centre Technique Municipal minimum 48H00 avant la date d'intervention dans chaque rue concernée ;
- les commerces devront être prévenus par le Centre Technique Municipal au moins 48H00 à l'avance.

**ARTICLE 4** : Le Centre Technique Municipal devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité du cheminement des usagers des trottoirs, en toute sécurité. Ce cheminement devra également assurer la sécurité des usagers par des dispositifs réglementaires (« changez de trottoir »).

**ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire sera mise en place et retirée par le Centre Technique Municipal ; l'arrêté sera affiché sur les dispositifs de protection du chantier et à l'intérieur du véhicule.

**ARTICLE 6** : Le Centre Technique Municipal devra obéir à toutes injonctions formulées par les services de Police, en fonction des difficultés qui pourraient en découler.

**ARTICLE 7** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 8** : Les véhicules en stationnement irrégulier seront enlevés aux frais de leurs propriétaires dans les conditions prévues par le Code de la Route.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex - Tél: 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel :greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

**ARTICLE 10** : Le Maire, le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel, le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmis à chacune des autorités et personnes concernées par son application.

Fait à Bergerac, le 17 OCT, 2023

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué,



Michael DESTOMBES